



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-310**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-268399-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU
DÉLÉGATAIRE DU CHAUFFAGE URBAIN - CARE 2023 -**

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Infrastructures et
Déplacements
Direction Déplacements & Chauffage
Urbain

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DU CHAUFFAGE URBAIN - CARE 2023 - - Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° DL.2011.649 en date du 27 juin 2011, a désigné la société GDF - SUEZ ENERGIE SERVICES en qualité de Délégitaire du Service Public de production et distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence et adopté le contrat de Délégation de Service Public correspondant, pour une durée de 12 ans, sous forme de concession à compter du 01 juillet 2011.

Par son avenant N°1, notifié le 29 décembre 2011, la société GDF - SUEZ Energie Services — COFELY transférait l'exploitation de cette concession à une société dédiée APEE, au 1 er janvier 2012, 100 % filiale du groupe.

La Délégation de Service Public du réseau de chaleur a pour objet de produire, distribuer à travers un réseau de tuyauteries isolées et de mettre à disposition, à l'entrée du bâtiment, la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des habitations. Le contrat a fait l'objet de plusieurs avenants entre 2013 et 2021 pour intégrer notamment une augmentation du périmètre et des évolutions réglementaires.

Au 1er janvier 2018, en application de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), le contrat a été transféré à la Métropole d'Aix-Marseille au titre de sa compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux

de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «loi 3DS», a eu notamment pour effet de restituer aux collectivités diverses compétences de proximité, dont celle relative aux réseaux de chaleur et de froid.

Ainsi, au 1er janvier 2023, le Contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain a été transféré de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville d'Aix-en-Provence.

Par son avenant N° 7 (délibération n° DL.2023-du 09 juin 2023), la Ville d'Aix-en-Provence a acté la révision de certaines clauses du contrat :

- Les termes R1 et R2 ont été mis à jour car certains indices de référence ont disparu, les modalités sont expliquées en annexe de l'avenant.
- Le délégataire, au titre de la prolongation de son contrat, accepte d'appliquer à compter du 1er juillet 2023 une ristourne de 2,00 € H.T sur le R2 (abonnement) à l'ensemble des abonnés, représentant une remise supplémentaire de 4,06%.
- Le terme R1 a également été revu et encadré à la baisse de 5% pour sécuriser l'envolée des prix du gaz et figure en annexe de l'avenant.
- La fixation de la valeur de l'Indemnité de Fin de Contrat au 30 juin 2023 à la valeur de 13 923 880 € HT.
- La prolongation du contrat de Délégation de Service Public au 31 décembre 2024 pour permettre aux services de renouveler le contrat dans de bonnes conditions.
- La fixation de la valeur de l'Indemnité de Fin de Contrat au 31 décembre 2024 à la valeur de 13 174 289 € HT en date du 30 juin 2023 (Il convient d'appliquer à cette IFC le solde de la redevance de contrôle et de gestion due par le délégataire au titre des années 2014 à 2017 pour un montant de 572 607,07 € en application des dispositions de l'avenant N°2 article 2.2.7).
- Acter que tout nouvel investissement qui serait réalisé par le Délégataire après la prise d'effet de l'avenant N°7 fera l'objet d'une valeur résiduelle complémentaire dont les modalités de calcul figurent en annexe à l'avenant N°7.

Le rapport du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2023.

En application des dispositions de l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 61 à 64 du contrat de Délégation de Service Public, la Société APEE a transmis à la Ville, en main propre, le 02 mai 2024, son rapport annuel 2023 avant la date limite réglementaire du 1^{er} juin. Le délégataire s'est engagé à fournir postérieurement à cette date et en amont du présent conseil l'ensemble des annexes du rapport.

Le délégataire souligne dans son rapport :

Un contexte économique difficile avec une crise énergétique et une très forte hausse des énergies classiques: Gaz et Électricité et la mise en place d'un bouclier tarifaire gaz pour les abonnés concernés (copropriétés uniquement).

Une fin de commercialisation du service en 2023 avec le dernier raccordement OGIC bâtiment J.

Un objectif technique de fin de contrat atteint avec une puissance limite disponible atteinte.

Pour rappel, un avenant N° 7 notifié le 1^{er} juillet 2023 a prolongé le contrat de suivi et d'exploitation du réseau de chaleur jusqu'au 31 décembre 2024. La Ville a négocié, au titre de cette prolongation, une remise des tarifs de chaleur au profit des abonnés (de moins 5% sur le R1, et de - 2 € HT/kW sur le R2), un remplacement du réseau principal sur l'axe de l'avenue du 8 mai (450 k€uros), la fixation de la valeur résiduelle du contrat à hauteur 13 923 k€uros en date du 30 juin 2023.

Commercialisation du service et données développement durable pour l'année 2023

143 abonnés pour une puissance souscrite de 80 823 kW (baisse due à des ajustements de puissances souscrites auprès des abonnés), un mix énergétique de 42% d'utilisation de biomasse et un bilan Carbonne de 12 259 Tonnes de CO2 évités pour 7 706 tonnes émises, et une puissance d'énergie livrée de 97 669 MWh aux abonnés.

Le rendement de production du réseau est de 89,43%.

Sur les aspects financiers.

L'Etat a mis en place le « bouclier tarifaire » sur le gaz pour faire face aux augmentations exceptionnelles du coût d'achat du gaz en France. Le montant reversé aux abonnés concernés du réseau a été de 589 309 € en 2023. Cela représente un montant moyen de 4 121 € par abonné.

Le prix unitaire TTC moyen/MWh est passé de 121,51 € en 2022 à 104,49 € en 2023.

Le Déléataire affiche un résultat net 2023 provisoire après impôts de - 1 013 K€ HT.

Ce résultat fortement négatif sur 2023 résulte notamment des engagements pris au titre de l'avenant 7 (principalement la négociation sur la valeur résiduelle et la prise en charge des travaux sur l'avenue du 8 mai), et de l'impact du sinistre biomasse.

Événement marquant en 2023.

Nous vous rappelons l'accident du 29 septembre 2023, ayant entraîné malheureusement le décès d'un collaborateur du groupe ENGIE.

Suite à cet accident, des mesures conservatoires ont été immédiatement mises en place par le délégataire et la Préfecture.

Cet accident a entraîné l'arrêt immédiat des deux chaudières bois, et la mise sous scellés du bâtiment jusqu'au 5 mars 2024. Le délégataire a pu depuis cette date lancer les opérations d'audit technique des installations biomasse, entamer les opérations de nettoyage et lancer les approvisionnements des pièces à remplacer.

La remise en service prévisionnelle de l'ensemble de l'installation biomasse est prévue le 1er octobre 2024 sous réserve de répondre, bien évidemment, aux demandes formulées par la DREAL.

Malgré cet accident dramatique, la continuité de service du réseau de chaleur auprès des abonnés a été assurée. Le délégataire a notamment mis en œuvre une chaudière gaz provisoire pour garantir l'appoint et le secours des moyens de production hors biomasse du réseau, sans aucune incidence tarifaire pour les abonnés.

Ce rapport a été également présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 02 juillet 2024 qui en a pris acte.

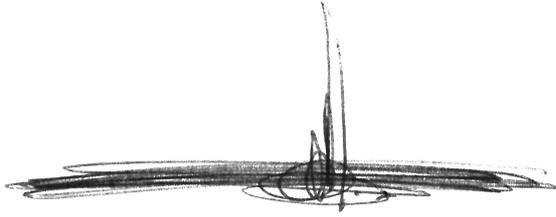
En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 du délégataire du RCU en application de l'article L.1411-3 du CGCT.

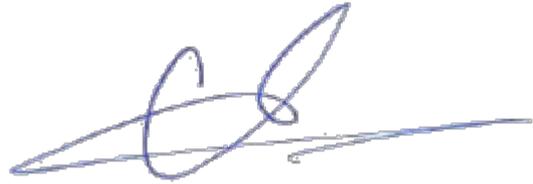
DL.2024-310 - INFORMATION DU CONSEIL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU DÉLÉGATAIRE DU CHAUFFAGE URBAIN - CARE 2023 - - Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

A black ink signature consisting of a vertical line that loops at the top and ends in a horizontal stroke with a small flourish.

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»